

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL – COLLEGE SCOT

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS_Scot2024-01
ARRÊT DU PROJET DE
PÉRIMÈTRE DU
SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE (SCOT)
DU GENEVOIS
FRANÇAIS – COLLEGE
SCoT

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical – Collège SCoT, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président.

Convocation du : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -
Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine
DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max
GIRIAT - M. Denis MAIRE – Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT
– M. Julien BOUCHET – M. Patrick ANTOINE – M.
Gabriel DOUBLET – M. Michel MERMIN - M.
Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M.
Benjamin VIBERT– M. Régis PETIT – Mme
Catherine BRUN

- Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick
GROSROYAT – M. Laurent DUPAIN suppléant de
M. Pierre-Jean CRASTES

- Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme
Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne
procuration à M. Denis LINGLIN - M Florent
BENOIT donne procuration à Mme Carole
VINCENT

- Délégués excusés :

Mme Annick GROSROYAT – M. Bernard
BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M.
Florent BENOIT - Mme Isabelle HENNIQUAU – M.
Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER – M.
Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 27

Nombre de délégués
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Abstention : 0

ARRÊT DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GENEVOIS FRANÇAIS – COLLEGE SCOT

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, ainsi que l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération n°CS2021-09 du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCOT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 14 mai 2024, de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024, de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération de Thonon en date du 28 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 5 juin 2024, de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 et de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 15 juillet 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a ainsi donné la possibilité à de nouvelles structures d'en porter la compétence comme les pôles métropolitains.

Fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration du futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières

orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain est désormais un syndicat dit « à la carte » permettant aux EPCI qui le souhaitent de transférer leur compétence SCoT. Aussi, les quatre EPCI engagés dans la préfiguration du SCoT du Genevois français ont délibéré afin de transférer leur compétence SCoT au Pôle métropolitain : la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024, la Communauté de communes Terre Valserhône le 13 juin 2024 et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 26 juin 2024.

Après délibération du Comité syndical en date du 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est effectivement compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-16 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre formé par ces quatre intercommunalités.

Le Code de l'urbanisme prévoit que les périmètres des schémas de cohérence territoriale prennent en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il prend également en compte :

1° Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;

2° Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ;

3° Dans les zones de montagne, la communauté d'intérêts économiques et sociaux à l'échelle d'une vallée, d'un pays, d'un massif local ou d'une entité géographique constituant une unité d'aménagement cohérent.

À proximité immédiate de la frontière suisse, voisin du Canton de Genève et du Canton de Vaud (District de Nyon), ce territoire constitue un réel bassin de vie marqué par des dynamiques transfrontalières et métropolitaines. Il connaît une croissance démographique parmi les plus fortes de la région (1,6% de croissance annuelle moyenne depuis 2014 contre 1,1% pour le Département de la Haute-Savoie, 0,8% pour le Département de l'Ain et 0,5% pour la Région Auvergne – Rhône-Alpes). Chaque année, près de 4 000 nouveaux habitants s'installent dans le territoire du SCoT.

Cette croissance démographique s'explique en grande partie par l'attractivité économique de Genève, couplée au cadre de vie exceptionnel qu'offre le territoire pour les habitants. En 2020, plus de la moitié des actifs du territoire du SCoT sont frontaliers (51%). Cette attractivité frontalière contribue au développement de ce territoire : les entreprises sont dynamiques et pérennes, le bassin d'emploi est occupé par une main d'œuvre qualifiée et le niveau de vie des habitants est l'un des plus élevés de France.

Cependant, le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier repose sur un déséquilibre majeur entre la localisation des emplois principalement créés en Suisse dans le Canton de Genève et celle de la main-d'œuvre qui les occupe, accueillie en grande majorité en France. Aussi, pour le territoire du SCoT du Genevois français, le dynamisme contribue aussi à l'urbanisation et à l'étalement urbain, notamment dans les espaces périurbains et ruraux (plus de 750 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021, 80% à destination de l'habitat) et à l'augmentation des flux de déplacements, accentuant de fait les

pressions sur la biodiversité et les ressources du territoire (eau, sols, matériaux, énergie, produits alimentaires...).

Sur le plan socioéconomique, les fortes inégalités de revenus couplées au renchérissement du coût de la vie fragilisent les ménages modestes et intermédiaires dans leur parcours résidentiel (accès au logement, précarité énergétique), dans leurs déplacements (augmentation des temps de trajet et des distances parcourues) et dans l'accès aux équipements et aux services publics (notamment la santé, fortement pénalisée par le manque de personnel).

Les intercommunalités se sont déjà saisies de ces enjeux au travers de plans et programmes intercommunaux. Les quatre EPCI engagées dans le SCoT disposent de schémas en vigueur, de Programmes locaux de l'habitat (PLH), de Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), etc. et pour deux d'entre elles, de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). À l'échelle du Pôle métropolitain, les intercommunalités membres construisent également depuis 2013 une vision commune de l'aménagement du territoire avec l'adoption de plusieurs schémas métropolitains (Mobilités, 2017 ; Accueil des entreprises, 2018 ; Aménagement commercial, 2019, Logement et habitat, 2022). Ces démarches et ces documents stratégiques et non règlementaires, d'échelles Genevois français, ont vocation à se décliner dans les documents de planification aux échelles intercommunales et communales (SCoT, PLUi, PLU, etc.) mais la multiplicité des structures, des documents et des temporalités impliquées a pu complexifier la cohérence d'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, c'est en s'appuyant sur des habitudes de collaboration et en partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, que **Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo s'engagent dans la construction d'un nouveau schéma de cohérence territoriale commun : le SCoT du Genevois français.**

Alors que le futur du territoire prend une trajectoire similaire à celle observée ces dernières années, la question de la soutenabilité des dynamiques actuelles face aux défis du dérèglement climatique est posée. Les projections démographiques annoncent près de 400 000 habitants supplémentaires dans le Grand Genève d'ici 2050, et si les (des)équilibres actuels se poursuivent, plus de la moitié d'entre eux s'installeront dans le Genevois français qui dépassera alors le demi-million d'habitants dès 2030. Sur le seul périmètre du SCoT, cela représenterait près de 150 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050.

Comment accueillir, loger, offrir les services, les équipements et les infrastructures dont toute la population actuelle et future aura besoin tout en garantissant un cadre de vie de qualité ?

Ainsi, l'objectif du SCoT du Genevois français est de maîtriser le développement du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants actuels et futurs, et d'inscrire le territoire dans une trajectoire partagée de transition écologique.

Le SCoT du Genevois français rassemblera ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Ce périmètre, s'étendant sur deux départements (l'Ain et la Haute-Savoie) comprendra 68 communes (Ain : 39 ; Haute-Savoie : 29) et 270 000 habitants (Ain : environ 125 000 habitants ; Haute-Savoie : environ 145 000 habitants, au 1^{er} janvier 2024). Conformément à l'article L.143-2 du Code de l'urbanisme, la proposition de périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Ce projet de périmètre doit être communiqué à l'autorité administrative compétente de l'État qui recueillera l'avis des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain. C'est l'objet de la présente délibération.

Dès réception de l'arrêté de périmètre, les élus du SCoT du Genevois français entendent prescrire l'élaboration du nouveau schéma avec pour objectif de l'approuver dans les cinq ans suivant la délibération de prescription ; soit d'ici fin 2029 au regard du calendrier prévisionnel actuel, pour une mise en œuvre dès 2030 et une vision de l'aménagement du territoire projetée à horizon 2050.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical – *Collège SCoT* après en avoir débattu, de valider la proposition de périmètre de SCoT tel que présenté ci-avant et de la transmettre à l'autorité administrative compétente de l'État.

Le Comité Syndical – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet de périmètre du SCoT du Genevois français au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment d'adresser cette proposition de périmètre de schéma de cohérence territorial à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour solliciter un arrêté de périmètre SCoT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

